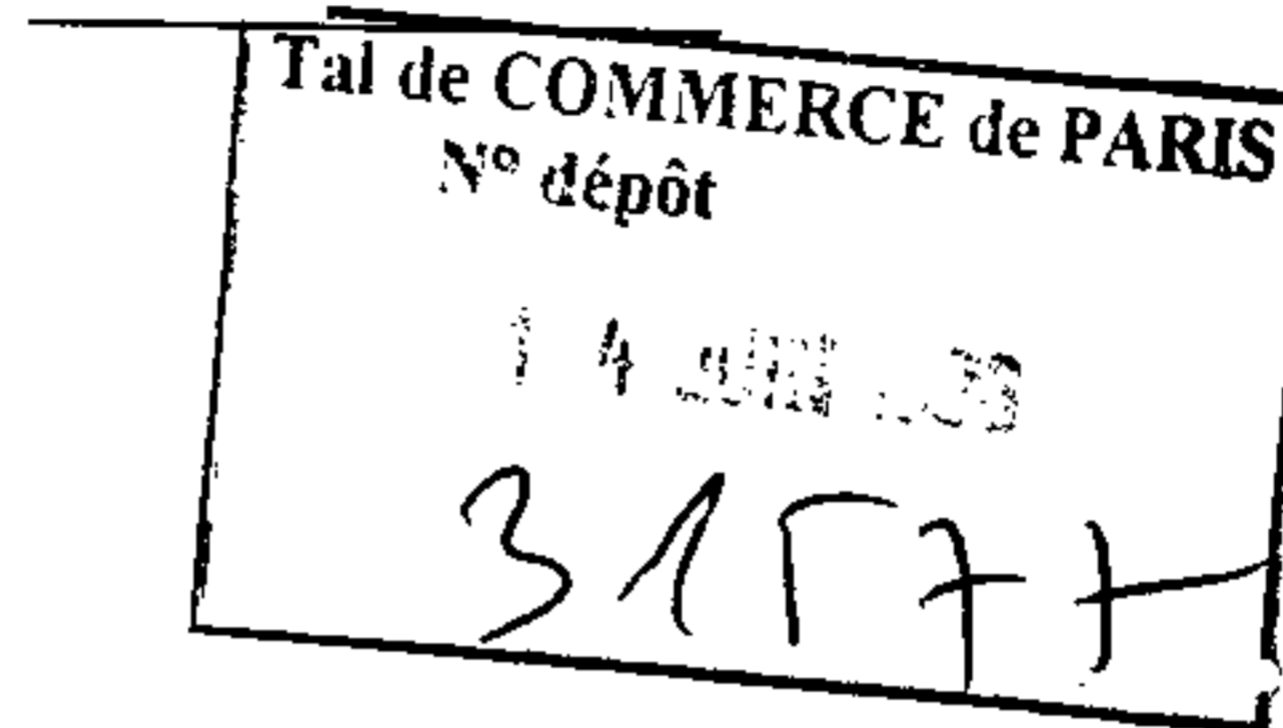


COPIE CERTIFIÉE CONFORME

**EXTRAIT  
DU PROCES-VERBAL DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DU 31 MAI 1996**



L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT SEIZE, le trente-et-un mai à onze heures,

les actionnaires de la société PUBLICATIONS DU MONITEUR, société anonyme au capital de UN MILLION CENT MILLE (1.100.000) francs divisé en ONZE MILLE (11.000) actions de CENT (100) francs chacune,

se sont réunis en assemblée générale ordinaire dans les locaux de C.E.P. COMMUNICATION, au 20 avenue Hoche - 75008 PARIS, sur convocation faite par le conseil d'administration suivant lettre recommandée avec accusé de réception adressée dans les délais légaux à chaque actionnaire et au commissaire aux comptes.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été signée par chaque actionnaire présent au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que, le cas échéant, comme mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marc-Noël VIGIER, président du conseil d'administration.

Sont désignés comme scrutateurs Monsieur Philippe ARCHAMBAULT, pour la société COMPAGNIE FINANCIERE DE PUBLICATIONS et Monsieur Jean-Régis de MENOUE, pour la société C.E.P COMMUNICATION, les deux actionnaires qui disposent tant par eux-mêmes que comme mandataire du plus grand nombre de voix et qui acceptent cette mission.

Est désigné comme secrétaire, Monsieur Philippe LEDUC.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que plus du quart des actions composant le capital social est possédé par les actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée pouvant ainsi valablement délibérer est déclarée régulièrement constituée.

.....

.../...

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ratifie la nomination faite par le conseil d'administration de Monsieur Marc-Noël VIGIER comme administrateur, en remplacement de la société SOFITESTS, démissionnaire.

Monsieur Marc-Noël VIGIER exercera ses fonctions d'administrateur pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 1998 sur les comptes de l'exercice 1997.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes formalités de publicité requises par la loi.

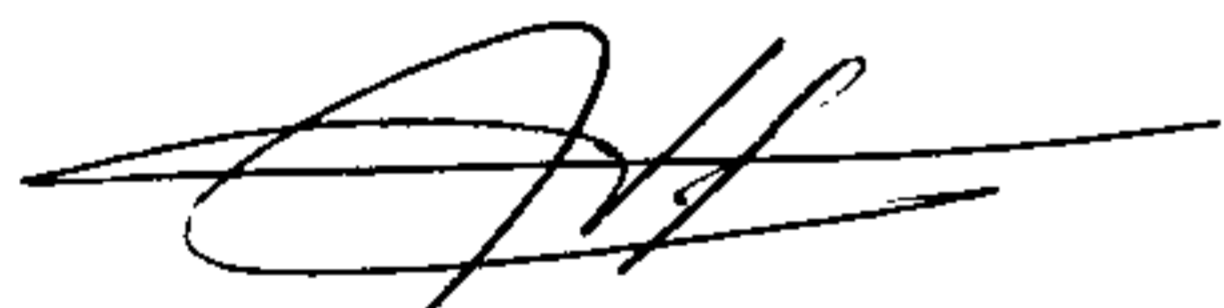
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

<Ω>

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président décide de lever la séance.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé après lecture par tous les membres du bureau.

## COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Marc-Noël VIGIER  
Président

Philippe ARCHAMBAULT  
pour CIE FINANCIERE DE PUBLICATIONS

Philippe LEDUC

Jean-Régis de MENOUE  
pour C.E.P COMMUNICATION